



GUIDE DU PORTEUR DE PROJET

Des financements pour votre projet?

Comment obtenir un soutien LEADER?

*Programme LEADER 2014-2020 pour le développement rural mis en œuvre par le groupe d'action locale Périgord Noir
Edition du guide: Automne 2018*



*Scannez pour télécharger le vôtre!
1,4 Mo*



La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre Territoire

Contacts



Présidente: Nathalie Manet-Carbonnière
Animateur: Jérôme Morin
Gestionnaire: Véronique Livoir

☎ 05 53 31 56 01
@ leaderperigordnoir@gmail.com
🏠 Place Marc Busson, Sarlat
🐦 [@PPerigordNoir](https://twitter.com/PPerigordNoir)

Edito



LEADER est un programme d'initiative de la Communauté européenne qui vise à aider les zones rurales à améliorer la qualité de vie et la diversification économique de leurs territoires.

Le programme LEADER est un axe de développement adossé à la politique de cohésion de l'Union européenne ; il est financé par le fond européen FEADER (section développement rural) sur une période de 6 ans. Le programme du Périgord Noir possède une enveloppe de 1 561 250 €.

Son objectif est d'encourager et d'aider les acteurs locaux à réfléchir au potentiel à long terme de leur territoire, de soutenir l'expérimentation et la mise en œuvre de stratégies de développement innovantes.

Sept critères composent selon moi les spécificités de l'approche LEADER :

① L'approche territoriale

L'approche territoriale doit permettre aux acteurs de mieux s'identifier au territoire par la prise en compte de ses ressources endogènes et d'une forme de cohésion sociale locale qui lui est propre. Elle suppose la définition d'une politique de développement qui s'appuie sur un espace géographique relativement homogène, caractérisé par une histoire et une culture partagées. C'est un enjeu fort de la candidature au programme LEADER.

② L'approche ascendante

Cette approche vise à encourager la prise de décision participative au niveau local pour tous les aspects de la politique de développement.

Son objectif est l'implication de la communauté des acteurs économiques et sociaux, des représentants d'institutions publiques et privées dont les associations.

L'approche ascendante repose sur l'animation du territoire pour le recensement et la promotion des activités, et sur la formation des porteurs de projets car il est essentiel que le projet soit initié par des acteurs locaux et que le public concerné par l'action ait été consulté dans le cadre de la stratégie locale choisie.

③ L'approche intégrée

L'ensemble des projets doit composer un « tout » cohérent au regard du plan d'action local retenu. L'intégration consiste dans la recherche d'un lien synergique entre les actions menées par les divers opérateurs impliqués sur le territoire et les différents secteurs socio-économiques, culturels, environnementaux concernés par les axes de développement du programme.

④ L'innovation

En plus du concept LEADER et de sa mise en œuvre sur le terrain, ce qui est déjà innovateur en soi, l'initiative exige également que les actions soient innovantes.

Il peut s'agir de nouvelles formes d'organisation, de nouveaux processus, produits ou même de nouveaux marchés. L'innovation peut aussi concerner des actions qui présentent un intérêt pour le développement des ressources locales, des savoir-faire et savoir-être suivant des méthodes novatrices et/ou qui ne sont pas couvertes par d'autres politiques, etc.

L'innovation fait aussi partie intégrante de la composante du travail en réseau et du volet pédagogique du programme pour le partage et la diffusion de bonnes pratiques.

⑤ Le travail en réseau et la coopération entre régions

En facilitant l'échange et la circulation d'informations sur les politiques de développement rural, ainsi que la diffusion et le transfert de stratégies territoriales innovatrices, le programme LEADER vise à réduire l'isolement de certains territoires ruraux. Il favorise la création de réseaux d'acteurs informels, très efficaces au niveau européen, qui permettent une coopération transnationale entre les régions rurales.

⑥ L'approche de partenariat et la gouvernance du GAL (Groupe d'action locale)

Le GAL est composé d'un ensemble d'acteurs locaux, publics et privés à parité de nombre et de genre, unis par une stratégie commune sur un espace identifié en faveur du développement de ce dernier.

Il constitue intrinsèquement une originalité stratégique et fonctionnelle du programme LEADER. Doté d'une équipe de techniciens, de pouvoirs décisionnaires et d'un budget autonome, le GAL est un modèle innovant et encore inédit en matière de gouvernance locale d'une politique publique.

La répartition des missions et des responsabilités entre les partenaires (le Conseil régional autorité du programme, les membres du GAL, les autres institutions publiques et privées) sont claires et transparentes.

⑦ Le financement et la gestion au niveau local

La délégation par l'autorité de gestion du programme, aujourd'hui la Région Nouvelle Aquitaine, au GAL LEADER Périgord noir d'une partie importante des responsabilités en matière de programmation des actions et de gestion de l'enveloppe financière allouée est un élément clé de sa réussite.

Le degré d'autonomie des GAL varie toutefois considérablement en fonction du mode spécifique d'organisation des administrations centrales et du contexte des institutions de chaque état membre.

Nathalie Manet-Carbonnière

Présidente du Groupe d'action locale Périgord Noir

Conseillère départementale

Maire de Valojoux



LEADER, QU'EST CE QUE C'EST ?

C'est l'acronyme de « Liaison Entre Actions pour le Développement Économique Rural » choisi pour ce programme européen qui finance des **projets locaux** répondant à une stratégie de développement rural, établie par des acteurs privés et publics du territoire réunis au sein de Groupe d'Action Locale (GAL).

[Cliquez ici pour plus d'informations](#)



QUELS SONT LES FINANCEMENTS ?

Le programme LEADER mobilise les financements du Fonds Européen Agricole pour le DÉveloppement Rural ([FEADER](#)) qui contribue à la politique agricole commune (PAC)

Le programme européen LEADER **co-finance** les projets, c'est-à-dire qu'il intervient en complément de financement public français (État, Région, Département, Communautés de communes, communes ; et établissements publics : CAF, ADEME...)

1€ de financement public permet de mobiliser jusqu'à **4€** de cofinancement LEADER.

Le versement de l'aide a lieu après la réalisation du projet. Il n'y a pas d'avance sur les dépenses.



QUI ASSURE LE PILOTAGE DU PROGRAMME ?

Le programme est mis en œuvre par le Groupe d'Action Locale (GAL), garant de la stratégie LEADER du territoire. Il est composé d'acteurs publics, élus représentants des collectivités locales, et d'acteurs privés, socio-professionnels représentants divers secteurs d'activités.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Il y a pour chaque type de projet une liste de bénéficiaires potentiels parmi les entreprises, les collectivités locales, les établissements publics, les associations, les forestiers, les agriculteurs et leurs groupements porteurs d'un projet dans le Périgord Noir.

Sommaire

1^{ère} partie : les règles d'éligibilité

Pour prétendre à un soutien, votre projet doit répondre à plusieurs exigences :

- A. Votre projet doit s'inscrire dans la stratégie du programme LEADER.....p5
- B. Votre projet et ses dépenses doivent être réalisés après le dépôt de demande d'aide.....p6
- C. Votre projet doit avoir lieu dans le Périgord Noir.....p7
- D. Les dépenses nécessaires au projet doivent être éligibles, comparées et justifiées.....p9
- E. Votre entreprise, organisme ou statut doit faire partie des bénéficiaires éligibles.....p9

2nd partie : La procédure à suivre pour être soutenu

- A. Le montage et le suivi d'un dossier LEADER.....p11
- B. Les obligations durant la réalisation du projet.....p13
- C. Schéma récapitulatif.....p14

1ère partie : les règles d'éligibilité



A. Être éligible à la stratégie

La stratégie de développement local LEADER pour le Périgord Noir vise à s'appuyer sur la diversité et la spécificité des ressources locales pour consolider les atouts du territoire et relever les défis des mutations.

Celle-ci se décline en quatre orientations stratégiques (OS) et huit fiches actions.

Pour être éligible, votre projet doit s'inscrire dans au moins une des fiches actions (FA) suivantes :

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL LEADER- *Télécharger les Fiches Actions en cliquant sur chacune d'entre elles*

Orientation stratégique 1
Renforcer la compétitivité
en s'appuyant sur la
réciprocité ressources-
territoire

FA1.1 Valoriser et soutenir les
productions locales dans les
domaines agricoles et forestier

FA1.2 Saisir le potentiel de
développement des filières
emblématiques du Périgord
Noir

FA1.3 Valoriser le territoire,
son image et sa créativité

Orientation stratégique 2
Anticiper les mutations
économiques du territoire et
relever les défis de l'économie
de proximité

FA2.1 Encourager les acteurs
engagés dans une démarche
d'économie de proximité

FA2.2 Innover dans les formes
d'activité et de travail pour des
emplois locaux durables

FA2.3 Favoriser la qualification
et la professionnalisation des
acteurs

OS 3
Savoirs et savoir-
faire : les
transmettre pour
développer les
compétences et
renforcer les liens
collectifs

FA3 Transmettre
et valoriser les
savoir-faire
productifs
locaux

Orientation stratégique 4
Projets de coopération
interterritoriale et/ou transnationale
dans le cadre de LEADER

Promouvoir et développer
l'utilisation des bois locaux
Innover dans les circuits courts
Valoriser les activités et la création
d'activités nouvelles
Appuyer le développement de la
filière châtaigne
Rechercher des solutions pour
toucher les populations éloignées de
la formation et/ou l'emploi
Accompagner la valorisation des
savoir-faire dans une optique de
développement économique

B. Respecter la chronologie des étapes

Pour que votre projet puisse être éligible, la demande d'aide doit être effectuée avant son début d'exécution.



En effet, tout commencement d'exécution avant que le projet ait fait l'objet d'une demande d'aide remet en cause l'éligibilité de l'intégralité du projet.

Par « commencement d'exécution du projet », il faut comprendre le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet ou, à défaut, le paiement de la première dépense :

- Signature d'un devis,
- Signature d'un bon de commande,
- Notification d'un marché,
- Signature d'un contrat ou d'une convention (contrat de crédit-bail, certaine convention de mandat, convention de mise à disposition, convention de sous-traitance, convention de prestation),
- Paiement d'un acompte,
- etc...

La date de commencement de l'opération correspond à la date à laquelle l'équipe technique du GAL accuse réception du dossier de demande d'aide.

L'équipe technique du GAL s'assurera que la première demande d'aide ait un contenu minimum pour en accuser réception :

- La dénomination du maître d'ouvrage et la taille de l'entreprise,
- La localisation du projet (commune ou plus),
- Une présentation de l'opération,
- Une présentation des dépenses prévisionnelles à réaliser,
- Les dates prévisionnelles de réalisation de l'opération,
- Le plan de financement estimatif avec a minima le Leader sollicité et un montant global de dépenses publiques,
- Le coût global prévisionnel de l'opération



C. Être sur le territoire éligible

Le territoire du GAL correspond à celui du Pays du Périgord Noir et est composé par les six communautés de communes suivantes :

- Domme -Villefranche du Périgord,
- Pays de Fénelon,
- Sarlat Périgord Noir,
- Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort,
- Vallée de l'Homme,
- Vallée Dordogne et Forêt Bessède



PERIGORD NOIR

Département de la Dordogne



Légende

- Périamètre LEADER
- Communauté de communes
- Commune

0 5 10 km



sources : BD Carto, IGN, 2016
cartographie : DEDD, Conseil départemental de la Dordogne, 2017

D. Quelles dépenses seront soutenues ?



Les dépenses éligibles :

- sont prévues dans la fiche-action sollicitée et respectent les dispositions du programme de développement rural Aquitaine¹ ;
- sont directement et exclusivement consacrées à l'opération éligible ;
- sont justifiées et supportées par le bénéficiaire ;
- respectent les réglementations européennes et nationales relatives à la commande publique (annexe 4 du formulaire), aux aides d'État et à l'environnement.

La justification des dépenses et de leur coût raisonnable

L'ensemble des dépenses prévisionnelles qui vont faire l'objet d'une facturation doivent être justifiées par un ou plusieurs devis, ou toute pièce équivalente permettant de justifier le lien entre la nature de la dépense et son montant estimé (facture d'une précédente opération récente, extrait de catalogue...) **afin de justifier du coût raisonnable de la dépense.**

Vous devrez donc fournir :

❶ Pour les organismes privés

- dépense < 1 000 € HT → 1 seul devis ou pièce équivalente,
- 1 000€ HT ≤ dépense < 90 000 € HT → 2 devis,
- dépense ≥ 90 000 € HT → 3 devis.

❷ Pour les organismes publics (y compris OQDP²)

- < 1 000 € HT → 1 seul devis ou pièce équivalente,
- <25 000 € HT → Pas de formalisme particulier mais 2 à 3 devis seront à fournir,
- ≥25 000 € HT → La procédure des marchés publics est à respecter.

Par respect des règles de la commande publique auxquelles sont soumis les organismes de droit public.

E. Les bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires éligibles sont renseignés dans chaque fiche action.

Pour rappel, ce sont notamment : les entreprises, les collectivités locales, les établissements publics, les associations, les forestiers, les agriculteurs et leurs groupements porteurs d'un projet dans le Périgord Noir.



¹ Programme de développement rural Aquitaine : programme régissant l'usage du LEADER sur le périmètre de l'ancienne région Aquitaine durant la période 2014 – 2020. [Cliquez ici pour plus d'informations.](#)

² Organisme qualifié de droit public. Ex : Chambres consulaires, Centre de la propriété forestière, Missions locales pour l'emploi et la formation...

Derniers points à connaître avant de solliciter une subvention européenne :



Toute réglementation applicable à votre projet ou à votre structure doit être respectée (ex : normes environnementales, permis de construire, etc...). Cette conformité est vérifiée à l'instruction de votre dossier et peut remettre en cause la subvention européenne à tout moment.



Tout projet ne peut prétendre qu'à un seul programme européen. Un double financement européen pour le même projet n'est pas permis : la source de l'ensemble de vos financements sera vérifiée à l'instruction.



Tout financement privé ciblé sur votre projet doit être pris en compte dans votre plan de financement.



Une attention particulière doit être portée sur les engagements à respecter tout au long du projet et aux points de vigilance à anticiper pour garantir l'éligibilité du projet au moment de la demande de paiement, dans le cas où votre opération se verrait attribuer une aide au titre du LEADER.



Vous pensez être éligible ?



Il vous reste des interrogations ?

Contactez l'équipe technique du GAL du Périgord Noir !

Nous vous fournirons le formulaire de demande de subvention à compléter et nous vous accompagnerons dans votre demande.



Contacts

Présidente : Nathalie Manet-Carbonnière

Animateur : Jérôme Morin

Gestionnaire : Véronique Livoir

☎ 05 53 31 56 01

@ leaderperigordnoir@gmail.com

🏠 Place Marc Busson, Sarlat

2nde partie : la procédure à suivre pour être soutenu

A. Montage et suivi d'un dossier LEADER

1. Prise de contact avec l'équipe technique du GAL du Périgord Noir

Elle vous orientera sur l'éligibilité de votre projet, la recherche de financements, la réalisation du projet et la procédure d'obtention d'une subvention au titre du programme européen LEADER.

L'équipe technique du GAL vous fournira également le formulaire de demande de subvention



2. Constitution du dossier de demande d'aide :

- un formulaire de demande de subvention dûment complété et signé (original),
- ses annexes dûment complétées,
- les pièces justificatives requises dans le formulaire.



Le dépôt d'un dossier de demande de subvention et l'envoi de son accusé de réception par l'équipe technique du GAL marque le début la période de l'éligibilité du projet et de ses dépenses, sans garantie d'aide.

3. Sélection en comité de programmation du GAL

La présentation du projet en comité de programmation permet aux membres du GAL d'apprécier la contribution du projet à la stratégie LEADER du territoire. Le comité de programmation du GAL se prononce sur l'opportunité du projet. La sélection s'appuie sur une grille de scoring qui permet la transparence de la démarche.



4. Finalisation de la demande d'aide et instruction réglementaire

Votre dossier sera instruit à condition que celui-ci soit complet. Un accusé de réception de dossier complet vous sera envoyé.

Les dossiers acceptés seront adressés aux cofinanceurs du projet par le GAL.



5. Programmation en comité de programmation du GAL

Une fois instruit, votre projet sera programmé lors d'un second passage en comité de programmation. Vous recevrez à ce moment un courrier attributif de l'aide, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que le motif de ce rejet.



6. Conventionnement : décision juridique entre le porteur de projet, l'autorité de gestion et la Présidente du GAL

La convention est le document officiel qui engage le porteur de projet sur le respect des décisions émises par l'autorité de gestion : calendrier de réalisation des opérations, nature des dépenses éligibles, subventions accordées et règles en matière de publicité.



7. Demande de paiement

La demande de paiement est constituée des pièces suivantes :

- le formulaire unique de demande de paiement et ses annexes,
- les justificatifs des dépenses réalisées et acquittées (dont les factures),
- le bilan de l'opération,
- les preuves de la publicité sur les fonds européens.



Le versement des aides LEADER intervient après le paiement des co-financements.

POINTS D'ATTENTION

Informations obligatoires mentionnées sur les factures :

- La date d'émission,
- Le numéro de la facture,
- La somme totale HT et TTC,
- Le taux de TVA applicable ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération,
- La date de la vente ou de la prestation,
- L'identité de l'acheteur,
- L'identité du vendeur + SIREN/siret
- Le détail des prestations, leur quantité et les prix unitaires HT et TTC

De plus lorsque cela est possible, il est très vivement conseillé que les détails de l'acquittement soient mentionnés sur la facture afin de le justifier :

- « acquittée le [date effective d'acquittement] »
- Moyen de paiement
- Signature et cachet du fournisseur

Sinon l'acquittement devra être justifié par :

- Soit une copie des relevés de compte bancaire prouvant les débits correspondants,
- Soit un état récapitulatif des factures avec mention « acquittée » signé par le comptable public pour un bénéficiaire public, ou par l'expert-comptable pour un bénéficiaire privé

Sous et sur-réalisation du projet

En cas de sous-réalisation mais de maintien des subventions initiales des autres financeurs, le LEADER sera révisé à la baisse en conséquence. En cas de sur-réalisation le montant des dépenses éligibles retenues ne sera pas supérieur au montant prévu dans l'engagement juridique.

Une évolution du montant entre postes de dépenses initialement prévus dans la demande est possible, elle est acceptable dans la limite de 20% par rapport à la part représentée par chaque poste sur le coût total dans la décision attributive de subvention.

Conservation des pièces justificatives en cas de contrôle

Les bénéficiaires d'une subvention LEADER doivent conserver un exemplaire de toutes les pièces de leur demande de subvention pendant 10 ans, en cas de contrôle par les services compétents : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, preuves de l'application des obligations de communication, bilan... Se référer à la convention d'attribution de la subvention pour la durée.

B. Les obligations durant la réalisation du projet

Lors de la réalisation du projet, qui peut commencer dès que l'accusé de réception de demande de subvention est reçu, l'équipe technique du GAL doit être tenue informée de :

- l'évolution du plan de financement,
- la modification des dépenses,
- l'évolution de la date de fin de réalisation du projet,
- le changement de statut du bénéficiaire.



Si un de ces changements influe sur la nature du projet tel qu'il avait été validé par le comité de programmation une demande d'avenant pourra être envisagée, elle sera soumise au vote du comité de programmation.

Obligations en matière de publicité

Si vous bénéficiez d'une subvention européenne LEADER, vous devez informer l'ensemble des acteurs locaux, régionaux et le grand public de l'attribution d'une participation européenne pendant et après la réalisation de votre projet. Pour ce faire, vous devez respecter des obligations réglementaires relatives à la publicité comme :

- afficher la description de l'opération (nom, objectif principal), le montant du soutien financier et les logos des financeurs pour un investissement physique,
- apposer les logos des financeurs pour les documents de communication liés à l'opération.

Prenez connaissance de l'ensemble des obligations auprès de l'équipe technique du GAL et en téléchargeant [cette notice](#) afin de les anticiper au mieux.

C. Schéma récapitulatif: le circuit d'un dossier

Prise de contact avec l'équipe technique du GAL
Présentation du projet
Vérification de son adéquation avec la stratégie LEADER



Dépôt du dossier de demande d'aide
Si demande minimale complète pour la bonne compréhension du projet :
émission de l'AR par le GAL → **début d'éligibilité des dépenses**
Sinon demande de pièces complémentaires



Le porteur peut choisir d'intégrer les remarques du comité de programmation pour aller jusqu'à la programmation, laisser son projet en l'état ou retirer sa demande.



Sélection en comité de programmation
Présentation du projet par le porteur devant le comité de programmation suivi d'échanges



Instruction administrative du dossier pour programmation du projet
Dépôt du dossier complet: devis, pièces justificatives demandées par le GAL, annexes du formulaire
Instruction réglementaire
Le dossier accepté est transmis aux cofinanceurs par le GAL



Programmation et conventionnement
Passage en comité de programmation
Établissement de la décision juridique entre le porteur de projet, l'autorité de gestion et la Présidente du GAL



Dépôt de la demande de paiement
. formulaire et annexes,
. justificatifs et bilan,
. preuves de la publicité.



Suivi du projet
Informez l'équipe technique des éventuelles modifications .
Veillez à faire apparaître tous les logos obligatoires



*Le projet peut être contrôlé 10 ans après la signature de la convention.
Tous les documents de la demande de financement doivent être conservés*



Période de réalisation du projet